



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/14/L.15
19 mai 2010

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Quatorzième réunion
Nairobi, 10-21 mai 2010
Point 5 de l'ordre du jour

VOIES ET MOYENS D'AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Projet de recommandation proposé par le président

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques *recommande* que la Conférence des Parties, à sa dixième réunion, adopte une décision semblable à ce qui suit :

La Conférence des Parties,

Rappelant la procédure générale de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques contenue à l'annexe III à la décision VIII/10 et plus particulièrement le paragraphe 4, qui indique que l'Organe subsidiaire s'efforcera d'améliorer continuellement la qualité de ses avis scientifiques, techniques et technologiques en améliorant sa contribution scientifique, technique et technologique aux débats et aux travaux de l'Organe subsidiaire,

Gardant à l'esprit que la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique adoptera un Plan stratégique à jour et révisé et le programme de travail pluriannuel de la Convention sur la diversité biologique, et prenant note des autres développements à l'échelle mondiale dans le domaine de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique, y compris les services fournis par les écosystèmes, plus particulièrement les propositions de créer une synergie entre les trois conventions de Rio,

Correspondants nationaux de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

1. *Prie* le Secrétaire exécutif d'encourager les Parties à nommer des correspondants nationaux de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques en tenant compte de la nécessité d'accroître le rôle de ces correspondants nationaux lors de l'application du Plan stratégique de la Convention ainsi que leur fonction d'organes de liaison avec leurs homologues des autres conventions et mécanismes liés à la diversité biologique, dans le but d'améliorer la cohérence entre les procédés liés à la diversité biologique et les services offerts par les écosystèmes, plus particulièrement les propositions pour améliorer la synergie entre les trois conventions de Rio;

/...

Afin de réduire au minimum l'impact des processus du Secrétariat sur l'environnement et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général en faveur d'une ONU sans effet sur le climat, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres documents à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

2. *Prie également* le Secrétaire exécutif de s'assurer que le Secrétariat traite immédiatement l'information sur la mise à jour des dossiers des correspondants nationaux de l'Organe subsidiaire, afin que les communications soient transmises aux bonnes personnes-ressources au niveau national;

3. [*Prie en outre* le Secrétaire exécutif d'établir un modèle que pourront utiliser les correspondants nationaux de l'Organe subsidiaire pour soumettre leurs rapports volontaires sur les questions scientifiques et techniques découlant de l'application du Plan stratégique de la Convention d'une manière qui se veut en harmonie avec rapports nationaux, afin d'éviter d'alourdir le fardeau de communication des rapports et le dédoublement des rapports, et de favoriser un examen pertinent de son application qui fournira de solides assises pour les mesures à prendre aux niveaux national, régional et mondial;]

4. [*Exhorte* la mobilisation des ressources financières et humaines pour la soumission de rapports volontaires, afin d'appuyer les pays en développement, plus particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires parmi eux, ainsi que les pays à économie en transition, notamment pour le renforcement du mécanisme de centre d'échange;]

5. *Prenant note* de l'importance du rôle des correspondants nationaux de l'Organe subsidiaire dans l'intégration des dimensions scientifique et technique aux procédés décisionnels et à l'application de la Convention, et conformément à leur mandat décrit au paragraphe 21 de la décision VIII/10, *prie de surcroît* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec les partenariats compétents et selon la disponibilité des fonds nécessaires, d'organiser des ateliers de formation périodiques fondés sur les besoins de formation des participants, afin de favoriser l'accès libre et entier aux données et à l'information qui aideront les Parties à appliquer la Convention et à participer aux procédés scientifiques, techniques et technologiques internationaux, régionaux et nationaux dans le domaine de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique et du partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, et d'augmenter la capacité des correspondants nationaux à remplir leur mandat de communiquer efficacement les principaux résultats et les conclusions de leurs travaux et de créer et d'utiliser les mécanismes nationaux de centre d'échange;

Préparations pour les réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

6. *Prie* le Secrétaire exécutif de s'assurer que les notifications et les invitations aux réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sont transmises suffisamment à l'avance pour permettre la préparation et le traitement des visas;

7. *Prie également* le Secrétaire de convoquer des réunions régionales préalables aux réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques au moins six mois avant les réunions de l'Organe subsidiaire. S'il est impossible de convoquer ces réunions pour des motifs financiers, une réunion préparatoire d'une durée de deux jour peut être organisée sur les lieux de la réunion, avant l'ouverture de la réunion de l'Organe subsidiaire;

8. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec les membres du Bureau de l'Organe subsidiaire et ses partenaires intéressés, tels que le Consortium des partenaires scientifiques, de préparer un manuel à l'intention de l'Organe subsidiaire, afin d'accroître les responsabilités des correspondants nationaux, des membres du Bureau de l'Organe subsidiaire et de ses délégués. Ce manuel doit comprendre différents éléments tels qu'une version à jour du *modus operandi* (dont la procédure pour les nouvelles questions et les questions émergentes), les fonctions des correspondants nationaux et des membres du Bureau de l'Organe subsidiaire, le processus d'examen par les pairs pour la préparation des documents de travail de l'Organe subsidiaire, la dynamique des réunions et les produits de l'Organe subsidiaire, etc., et de les rendre disponibles par l'entremise du mécanisme de centre d'échange;

9. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à encourager et à appuyer les membres du Bureau et les correspondants nationaux de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques dans l'organisation et la coordination des consultations en ligne, afin de

faciliter la consultation régionale sur les questions qui seront abordées lors des prochaines réunions de l'Organe subsidiaire;

10. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à encourager et à appuyer la participation des pays en développement, surtout les pays les moins avancés et les petits États insulaires parmi eux, ainsi que les pays à économie en transition, aux réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques;

11. [*Encourage* le Bureau de l'Organe subsidiaire à convoquer des réunions conjointes avec les bureaux des organes subsidiaires des conventions de Rio, et avec les réunions des conventions liées à la diversité biologique compétentes, selon la disponibilité des ressources, afin de promouvoir la synergie et la collaboration, conformément aux décisions pertinentes des conventions de Rio¹;

12. [*Décide* que les demandes faites à l'Organe subsidiaire seront soumises avec les ressources financières nécessaires et *décide* d'accorder la somme de XXXX \$US à l'Organe subsidiaire pour la convocation de deux réunions d'experts au cours de la période biennale;]

Documentation de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

13. *Prie* le Secrétaire exécutif de rationaliser et de raccourcir les textes des projets de recommandations proposés par l'Organe subsidiaire, afin que les mesures à prendre soient claires et évidentes;

14. *Prie également* le Secrétaire exécutif de distribuer les documents de Séries techniques, les bulletins d'information et autres documents d'information de la Convention sur la diversité biologique dans toutes les langues des Nations Unies, afin de faciliter la diffusion des connaissances sur l'état de la diversité biologique et des mesures de conservation, et d'assurer l'examen scientifique à grande échelle de ces documents;

15. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif de préparer des sommaires analytiques des notes d'information présentées aux points de l'ordre du jour des réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques;

16. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à participer activement au processus d'examen par les pairs des documents de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques;

Mandat de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

17. [*Prie* l'Organe subsidiaire d'assurer la surveillance continue de l'état de la diversité biologique, conformément à son mandat, et de présenter des recommandations techniques et scientifiques, surtout en ce qui a trait à l'application du Plan stratégique de 2011-2020, y compris les moteurs de l'appauvrissement de la diversité biologique, [notamment les changements climatiques et les espèces exotiques envahissantes], afin de fournir un solide fondement scientifique et technique pour l'application du Plan stratégique actualisé;]

18. *Prie également* l'Organe subsidiaire de s'assurer que la Convention sur la diversité biologique ne dépasse pas les limites de son mandat lors de l'examen des questions dont il est saisi, indépendamment de la nature intersectorielle de certaines de ces questions;

19. *Prie en outre* l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de tenir compte de la nécessité de s'assurer que son travail correspond au Plan stratégique de la Convention;

¹ Décision 13/CP.8, paragraphe 2 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification; décision 7/COP.5, paragraphe 5 et décision 15/COP.6, annexe 2 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

20. [Prie le Secrétaire exécutif, en consultation avec le Bureau, de soumettre à la Conférence des Parties à sa onzième réunion, le projet de *modus operandi* sur la relation entre l'Organe subsidiaire et la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, advenant son établissement, afin d'assurer la complémentarité et d'éviter les dédoublements;]

Liens entre la Conférence des Parties et l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

21. *Décide* d'essayer de réduire le nombre de points à l'ordre du jour de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ou, en cas d'augmentation du nombre de points à l'ordre du jour de l'Organe subsidiaire, de s'assurer que le budget de la Convention contient les ressources adéquates;

22. [Encourage l'Organe subsidiaire à remettre à la Conférence des Parties aux fins d'examen, des messages clés sur l'état et les tendances de la diversité biologique, ses services et les menaces qui la guettent et, lorsque différentes mesures sont recommandées pour y faire face, à fournir une justification technique et scientifique de ces mesures, dont un sommaire du contexte, des résultats prévus examinés individuellement, et des conséquences des mesures proposées dans les secteurs plus vastes des terres et des paysages marins, et *prie également* le Secrétaire exécutif d'inclure cette information dans les documents préparés pour les réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, en consultation avec le Bureau de l'Organe subsidiaire;]

23. *Prie* l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de tenir compte de la nécessité de faire correspondre ses travaux avec le plan d'action pluriannuel du Plan stratégique de la Convention;

24. *Décide également* de prendre les dispositions nécessaires pour organiser deux réunions régulières de l'Organe subsidiaire entre les réunions de la Conférence des Parties, afin d'obtenir l'orientation de l'Organe subsidiaire concernant le Plan stratégique au moment opportun au cours de la période 2010-2011.
